



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 10/02/2023

ID : 081-200034056-20230207-D2023_16-DE

S²LO

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BAZART - BOUTIE - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Albéric CRIQUET a donné pouvoir à Mme Christine VALERO.

M. Christophe ALBERT a donné pouvoir à M. Christian GALZIN.

N° 2023/16

Objet : Office de tourisme : création d'emplois saisonniers - Saison 2023

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2 permettant le recrutement d'agents non titulaires pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'afin d'assurer la promotion et la communication du territoire sur la saison touristique du 12 avril 2023 au 15 octobre 2023 inclus, il conviendrait de créer des emplois saisonniers.

Il propose de créer les postes suivants pour la durée de la saison touristique :

- 2 postes de guide - agent d'accueil, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des adjoints d'animation - 1^{er} échelon - indice brut 385, indice majoré 353 au prorata du temps de travail.

Etant précisé que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés ci-dessus et adopte les conditions de rémunération,
- mandate Monsieur le Président pour établir et signer les contrats de travail adaptés aux besoins réels dans la limite de la durée maximum hebdomadaire de 35 heures,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe OT 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Christian GALZIN

